

ARRÊTÉ N° 22-079 PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LA LICENCE STAPS Mentions Éducation et Motricité ou Management du sport

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.
- Vu la délibération du conseil de site du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,
- Vu les statuts de l'Institut libre d'éducation physique supérieur, Ecole Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement (Ileps).

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de validation de la licence STAPS mentions Éducation et Motricité ou Management du sport 2022-2023 est composé comme suit :

Président du jury : Pascal BOURGEOIS

Membres du jury :

- Philippe ROUDEN
- Emmanuel LAURENT
- Cyril JOUVIN
- Théo BRIOT
- Narjiss MEKAOUI
- Teddy MAYEKO
- Pierre Alban LEBECQ

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2022-2023.

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités.

Fait à Cergy, le 30 septembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 03 octobre 2022

Publié le : 03 octobre 2022